

## HISTOIRE DE LANGUES

L'Assemblée législative du Nouveau- Brunswick a adopté le vendredi 4 décembre 1992 une résolution qui proposait l'enchâssement dans la Constitution canadienne d'une clause reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques de la province.

À titre de proposeur de la motion 89, le premier ministre de la province, l'honorable Frank McKenna, a été le premier à prendre la parole. Il a tracé l'historique des événements qui ont mené à cette journée de marque dans la province : l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui prévoyait le droit de légiférer dans les deux langues et le droit d'utiliser le français et l'anglais au Parlement et devant les tribunaux; la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme des années 1960, qui reconnaissait le système des services publics desservant les deux groupes linguistiques; l'adoption à l'unanimité, en 1981, de la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques; l'incorporation, en 1982, de la Charte des droits et libertés à la Constitution du Canada.

L'histoire plus récente révèle ce qui suit : En 1989, un comité spécial de l'Assemblée législative recommande de consacrer le principe de l'égalité dans la Constitution du Canada. En 1990, une résolution adoptée par l'Assemblée législative autorise l'inscription de la modification suivante dans la Constitution: la reconnaissance de ce que, au Nouveau-Brunswick, les communautés francophone et anglophone ont un statut et des privilèges égaux.

Et le 26 octobre 1992, la population de la province approuve, dans une proportion de 61,3 p. 100, l'entente de Charlottetown qui comprend une modification proposée à la Constitution du Canada, reconnaissant le principe de l'égalité des deux communautés linguistiques.

La résolution a été appuyée par la chef du Nouveau parti démocratique, Mme Elizabeth Weir, et par le chef du Parti progressiste-conservateur, M. Dennis Cochrane. Le chef de l'Opposition officielle, M. Danny Cameron, ainsi que les sept autres députés du Parti CoR se sont opposés à la résolution.

On sait maintenant qu'en raison de questions de procédures survenues avant le congé de Noël, le Parlement n'a pas adopté la résolution. C'est le lundi 1er février 1993 que les députés fédéraux ont voté en faveur de l'enchâssement dans la Constitution des principes de ladite Loi 88 du Nouveau-Brunswick garantissant aux deux communautés linguistiques un statut, des droits et des privilèges égaux. Le résultat du vote fut le suivant : en faveur: 219; contre: 2.

Article proposé par la section du Nouveau-Brunswick